



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active composés du cuivre, et d'ajout d'emballage du produit phytopharmaceutique **BOUILLIE BORDELAISE NC 20 K JARDIN***

*de la société* INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES  
*enregistrées sous les* n° 2019-4192 et 2020-1680

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,*

*Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 7 avril 2025,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BOUILLIE BORDELAISE NC 20 K JARDIN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence (initialement deuxième gamme avant le renouvellement)
<b>Titulaire</b>	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81 08100 MOLLET DEL VALLES Espagne
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	733,4 g/kg - bouillie bordelaise (équivalent à 200 g/kg de cuivre)
<b>Numéro d'intrant</b>	723-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2189993
<b>Fonction</b>	Fongicide et bactéricide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. À titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Sachets en polyéthylène basse densité	20 ; 40 ; 60 ; 80 ou 100 sachets hydrosolubles de 5 g en alcool polyvinyle
	10 ; 20 ; 30 ; 40 ; 50 ou 100 sachets hydrosolubles de 10 g en alcool polyvinyle
	5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25 ; 40 ; 50 ou 75 sachets hydrosolubles de 20 g en alcool polyvinyle
	4 ; 8 ; 12 ; 16 ; 32 ; 40 ou 60 sachets hydrosolubles de 25 g en alcool polyvinyle
	2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 16 ; 20 ou 30 sachets hydrosolubles de 50 g en alcool polyvinyle
Boîtes en polypropylène	100 sachets hydrosolubles de 5 g en alcool polyvinyle
	50 ou 100 sachets hydrosolubles de 10 g en alcool polyvinyle
	25 ; 40 ; 50 ou 75 sachets hydrosolubles de 20 g en alcool polyvinyle
	32 ; 40 ; 60 ou 100 sachets hydrosolubles de 25 g en alcool polyvinyle
	10 ; 16 ; 20 ; 30 ou 50 sachets hydrosolubles de 50 g en alcool polyvinyle
Boîtes en polyéthylène haute densité	16 sachets hydrosolubles de 31,25 g en alcool polyvinyle

Les emballages ne renfermant pas de sachets hydrosolubles sont refusés car ils ne sont pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.



## Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12053301</b> Agrumes*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12053204 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chancré du collet	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	non pertinent
	Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> sp. sur fruits. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	non pertinent
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles et fruits	Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> sp. sur fruits. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12103201 Amandier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12103202 Amandier*Trt Part.Aer.*Coryneum	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12103203 Amandier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
14153204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	-	Non applicable	5	-	-	non pertinent
Également autorisé sous abri. 3 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	-	Non applicable	5	-	-	non pertinent
<p>Également autorisé sous abri. 3 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p>								
00002023 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	-	Non applicable	5	-	-	non pertinent
<p>Également autorisé sous abri. 3 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p>								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
01108014 Carotte*Trt Part.Aer.*Bactérose(s)	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	non pertinent
	Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	non pertinent
	Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	non pertinent
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est retiré sur carotte car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
<b>16203204</b> Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	non pertinent
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est retiré sur carotte car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	non pertinent
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
<b>16203203</b> Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	non pertinent
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12203201 Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s) et pourriture grise	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

BOUILLE BORDELAISE NC 20 K JARDIN

AMM n° 2189993

Page 12 sur 46



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>01116017</b> Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16323205 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
17053201 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	-	Non applicable	5	-	-	non pertinent
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	-	Non applicable	5	-	-	non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre les usages revendiqués pistachier*Trt Part.Aer* <i>Bactériose(s)</i> , pistachier*Trt Part.Aer* <i>Pseudomonas spp.</i> et pistachier*Trt Part.Aer* <i>Xanthomonas spp</i>								
12113201 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*maladie du feuillage	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage revendiqué fruits à coque*Trt Part.Aer. * <i>Alternaria spp.</i> , pistache*Trt Part. Aer.* <i>Alternaria spp.</i> et 12253203 Châtaignier*Trt Part.Aer.* <i>Septoriose(s)</i>								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>12563201</b> Fruits à noyau*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12603301</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12603201</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chancre européen	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12603303</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Feu bactérien	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

BOUILLIE BORDELAISE NC 20 K JARDIN

AMM n° 2189993

Page 17 sur 46



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
<b>12603205</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
<b>12603203</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
1657330 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								
<b>16573202</b> Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>00516004</b> Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>00516012</b> Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>00516013</b> Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	non pertinent
<p>Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est retiré en plein champ car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
<b>16613301</b> Laitue*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	non pertinent
<p>Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est retiré en plein champ car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)	
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	non pertinent	
	Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	non pertinent	
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.									

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est retiré en plein champ car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								
<b>16603207</b> Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est retiré en plein champ car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>00211018</b> Noisetier*Trt Part.Aer.*Dépérissage cryptogamique	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	<b>0,4 g/m<sup>2</sup></b>	<b>5/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>16423301</b> Oignon*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	non pertinent
12503201 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies des fruits	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	non pertinent
	Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage Olivier * Trt Part.Aer.* <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> .							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	non pertinent
	Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage Olivier * Trt Part.Aer.* <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> .							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	non pertinent
Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	non pertinent
Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553303 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>12553203</b> Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12553232</b> Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12553233</b> Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12653301</b> Prunier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>12653203</b> Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

BOUILLE BORDELAISE NC 20 K JARDIN

AMM n° 2189993

Page 30 sur 46



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>12653206</b> Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>12653204</b> Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>4/an</b>	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	<b>0,5 g/m<sup>2</sup></b>	<b>3/an</b>	-	Non applicable	5	-	-	non pertinent
<b>17303205</b> Rosier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Également autorisé sous abri Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953301 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Bactérose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953207 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953201 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	non pertinent
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12703301 Vigne*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,4 g/m <sup>2</sup>	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	non pertinent
	L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	non pertinent
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	non pertinent
	L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16103204</b> Artichaut*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16173203</b> Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active ni de déterminer l'efficacité du produit.			
<b>19273201</b> Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>01109011</b> Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>01109010</b> Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Mildiou(s)	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16253204</b> Céleris * Trt Part.Aer * Mildiou(s)	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car inclus en l'usage 01109010 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Mildiou et en 16203204 Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)			
<b>16253201</b> Céleris * Trt Part.Aer * Maladies des taches brunes	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transitoire et transformé en 19273201 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Maladies des taches brunes et en 16203203 Carotte*Trt Part.Aer. *Maladies des taches brunes.			
<b>12253203</b> Châtaignier*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation de refus :</b> L'usage est refusé car transformé en l'usage 12113201 Fruits à coque*Trt Part.Aer. *maladie du feuillage.			



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>00516023</b> Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>00516026</b> Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>00516027</b> Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16753301</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16753201</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16753208</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>17403200</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transitoire et transformé en 17053201 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer. *Maladies des taches foliaires, 17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer. *Mildiou(s), 17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer. *Rouille(s) conformément aux données disponibles.			
<b>17403203</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			

## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16503201</b> Epinard*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16503204</b> Epinard*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16553301</b> Fraisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16553207</b> Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16553203 Fraisier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16573206 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	3
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit. L'usage sur pois écossés frais est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			
00516020 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	3
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit. L'usage en plein champ est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>12553230</b> Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car transitoire et transformé en l'usage 12563201 Fruits à noyau*Trt Part.Aer. *Chancres à champignons.			
<b>12853201</b> Pistachier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	0.5 g/m <sup>2</sup>	4/an	7
<b>Motivation de refus :</b> L'usage est refusé car inclus dans l'usage 12113201 Fruits à coque*Trt Part.Aer. *maladie du feuillage.			
<b>01140015</b> Poivron*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
<b>16863205</b> Poivron*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,5 g/m <sup>2</sup>	4/an	14
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
Rosier* Traitement des parties aériennes * <i>Monilia spp.</i>	0,5 g/m <sup>2</sup>	3/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car agronomiquement non pertinent.			



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16103301 Artichaut*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1,25 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active aux conditions revendiquées				
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,25 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.				
16253301 Céleris*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1,25 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car transitoire et transformé en 01109011céleri-branche*TrtPart.Aer.*Bactériose(s) et 01108014 carotte*Trt Part.Aer.*Bactériose(s).				
16403301 Choux*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1,25 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car non revendiqué.				

## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16403202 Choux*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,25 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car non revendiqué.					
16563301 Haricots*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car transitoire et transformé en 16573301Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer. *Bactériose(s) et 00516004 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer. *Bactériose(s).					
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2,5 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active aux conditions revendiquées.					
16843201 Poireau * Trt Part.Aer. * Mildiou(s)	2,5 g/m <sup>2</sup>	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active aux conditions revendiquées					



Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Agiter pendant au moins 3 minutes et s'assurer de l'homogénéité de la bouillie avant utilisation.

### **Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

### Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

#### **Protection de l'eau**

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

#### **Protection de la faune**

- Pour protéger les vers de terre et les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport de cuivre à 0,4 g/m<sup>2</sup>/an toutes sources de cuivre confondues.
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, chrysopes, syrphes, carabes, ...).
- Contient une substance qui peut entraîner des effets néfastes sur les vers de terre et les autres macro-organismes du sol.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé...)

**Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à la présente décision pendant une période de 6 mois.**

**Pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la composition intégrale figurant en annexe des conclusions de l'évaluation, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.**

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions d'utilisation sur cultures ornementales afin de prévenir tout risque de phytotoxicité.
- Préciser les mesures de gestion adaptées en utilisation amateur pour limiter les écoulements préférentiels des eaux vers les eaux de surfaces.
- Sur les cultures ornementales, peut provoquer des brûlures sur les fleurs en cas de traitement pendant la floraison.